



# PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL**  
Direction des relations avec  
les collectivités locales

**Le Préfet de Mayotte**  
**Délégué du Gouvernement**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

## **ARRÊTÉ N° 2020 – SG – 981 du 26 novembre 2020**

modifiant les arrêtés 2019-SG-734 du 24 septembre 2019 et 2019-SG-1001 du 25 novembre 2019 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (**DSIL**) au profit de la Commune de Mamoudzou – exercice 2019

Vu la loi organique n° 2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2334-42 et R 2334-24 ;

Vu la loi n° 2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

Vu l'arrêté 2019-SG-734 du 24 septembre 2019 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (**DSIL**) au profit de la Commune de Mamoudzou – exercice 2019 ;

Vu l'arrêté 2019-SG-1001 du 25 novembre 2019 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (**DSIL**) au profit de la Commune de Mamoudzou – exercice 2019

Vu le courrier de la commune de Mamoudzou en date du 26 février 2020 demandant la dérogation aux conditions de non commencement pour l'opération gymnase de Mgombani ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'article 3 de l'arrêté 2019-SG-734 du 24 septembre 2019 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit de la Commune de Mamoudzou – exercice 2019 est ainsi modifié :

Le commencement d'exécution de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention.

**Article 2** :

L'article 3 de l'arrêté 2019-SG-1001 du 25 novembre 2019 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit de la Commune de Mamoudzou – exercice 2019 est ainsi modifié :

Le commencement d'exécution de l'opération avant la date de réception de la demande de subvention n'entraîne pas un rejet d'office de la demande de subvention.

**Article 3** :

Les autres dispositions des arrêtés 2019-SG-734 du 24 septembre 2019 et 2019-SG-1001 du 25 novembre 2019 portant attribution de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) au profit de la Commune de Mamoudzou – exercice 2019 restent inchangées.

**Article 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de Mayotte dans les deux mois suivant sa publication (ou sa notification). L'absence de réponse au terme du délai précité équivaut à un rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du greffe du Tribunal administratif de Mayotte, immeuble Haut du Jardin du Collège 97 600 Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou sa notification).

Tout recours doit être adressé en recommandé avec avis de réception.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai du recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande ou du rejet implicite de la demande.

**Article 5** :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs dont notification sera faite à Monsieur le Maire de Mamoudzou et copie sera adressée :

- à Monsieur le directeur régional des finances publiques
- à Monsieur le trésorier municipal

**Le Préfet,**  
de Mayotte  
**délégué du Gouvernement,**  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH